



MAIRIE

LE BELLAY EN VEXIN

ARRÊTÉ N°08/2020 PORTANT DÉLÉGATION DEUXIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune du BELLAY EN VEXIN,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal concernant l'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,

Vu la délibération N°09 du conseil municipal en date du **26/05/2020** fixant le nombre des adjoints.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire ;

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en son absence ou empêchement ;

Article 1 : A compter du douze juin deux mille vingt, **Madame DUFOR Elizabeth, Deuxième adjointe**, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :

- Finances
- Recensement & élections
- Développement durable
- Transport et mobilité
- Commerces

Elle sera amenée à exercer les fonctions suivantes :

- *Officier de Police Judiciaire (de droit)*
- *Officier d'Etat Civil (de droit)*
- *Suppléer le Maire en son absence et celle du premier adjoint*
- *Présider, en l'absence du maire, les commissions dans lesquelles elle en est référente*
- *Exécuter dans les domaines la concernant les délibérations du conseil municipal*
- *Préparer les différents budgets de la commune*
- *Préparer les marchés publics*
- *Assurer le suivi et la mise à jour des fichiers communaux*
- *Gestion de l'Etat Civil communal*
- *Gestion administrative et logistique des différentes élections*
- *Assurer le respect de la réglementation en matière de la réglementation environnementale*
- *Procéder à des audits d'impacts*
- *Développer l'offre de transport et de mobilité pour tous*
- *Développer le commerce de proximité*

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 13h (fermé mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, à défaut du premier adjoint, une subdélégation des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire à l'article L. 2122-22 du CGCT lui est consentie.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Concernant la signature électronique via le portail DGFIP, Mme DUFOUR dispose de la délégation exécutoire.

Article 5 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire de la commune, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Les présentes délégations prendront effet à compter de leur transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LE BELLAY EN VEXIN

Le 11/06/2020

Le Maire,

Ludovic BAZOT



Le Deuxième Adjoint

Elizabeth DUFOUR